

| | | |
|--------------|--------|----|
| 6.00 crédits | 45.0 h | Q1 |
|--------------|--------|----|

| | |
|------------------------|---|
| Enseignants | Delforge Catherine ;Léonard Thierry (coordinateur(trice)) ; |
| Langue d'enseignement | Français |
| Lieu du cours | Bruxelles Saint-Louis |
| Préalables | <i>Le(s) prérequis de cette Unité d'enseignement (UE) sont précisés à la fin de cette fiche, en regard des programmes/formations qui proposent cette UE.</i> |
| Acquis d'apprentissage | <p>A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de :</p> <p>Le cours assure une formation de base en droit privé de l'entreprise.</p> <p>La compréhension et la maîtrise des concepts (notamment à travers leur comparaison), leur application à des situations concrètes ainsi que le développement d'un esprit critique en constituent les principaux objectifs.</p> |

Modes d'évaluation
des acquis des
étudiants

I. Matière faisant l'objet de l'évaluation

Sauf précision contraire des enseignants, l'examen porte sur :

- la matière enseignée au cours magistral,
- les documents analysés au cours.

L'évaluation porte, bien entendu, toujours sur l'enseignement dispensé durant l'année académique au cours de laquelle elle a lieu.

Il est important d'attirer l'attention des étudiant.es sur la difficulté et le degré d'exigence de l'enseignement. La matière est abondante et requiert une étude « verticale » tout autant que « transversale » et réflexive. Une telle difficulté paraît ne pouvoir être surmontée que moyennant une assistance aux cours, une étude régulière de la matière, ainsi que, le cas échéant, une interpellation des enseignant.es dès que certains points restent obscurs.

II. Modalités de l'évaluation

L'examen est écrit (janvier et septembre).

Il peut prendre la forme de questions de connaissance, de réflexion ou d'application des principes théoriques à des situations concrètes (casus), ainsi que de l'analyse d'une décision de jurisprudence qu'elle ait été analysée au cours ou non.

Chaque enseignant.e interroge les étudiant.es sur les matières qu'il ou elle a personnellement enseignées.

Les principaux critères d'évaluation sont les suivants:

- 1) l'adéquation de la réponse en fonction de la question telle qu'elle est posée ;

| | |
|------------------------------|------|
| Faculté ou entité en charge: | DRTB |
|------------------------------|------|

| Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE) | | | | |
|--|---------|---------|-----------|------------------------|
| Intitulé du programme | Sigle | Crédits | Prérequis | Acquis d'apprentissage |
| Bachelier en droit (horaire décalé) | DRDB1BA | 6 | BHDDR1213 | |